

Dossier de certification à retourner avant le 15 mai 2020

03/04/2020 | SG • Terre-net Média

Les exploitations spécialisées en maïs ont jusqu'au 15 mai 2020 pour retourner le dossier de certification 2020 afin de bénéficier du dispositif d'équivalence à la diversité d'assolement et ainsi bénéficier des aides Pac au titre du verdissement.


« **D**ans le cadre de la **réforme de la Pac**, l'AGPM a obtenu dès 2015 un principe d'équivalence à la diversité d'assolement via une mesure de couverture hivernale des sols. [...] Ce dispositif permet aux exploitations engagées de bénéficier des aides Pac au titre du verdissement tout en conservant un **assolement spécialisé en maïs**, sous réserve de respecter le cahier des charges. Les exigences du cahier des charges restent les mêmes qu'en 2019 », explique l'AGPM.

Pour les producteurs déjà engagés, ou pour les nouveaux intéressés, **le dossier devra être retourné à l'organisme certificateur (Ocia/A-Ver) avant le 15 mai 2020** dernier délai par voie postale ou électronique.

>> Retrouvez sur [tous les documents et infos utiles sur le site de l'AGPM](#).

« Ce dernier doit être complété, signé, et accompagné des pièces jointes demandées (notamment de pièces issues de la déclaration 2020 : descriptif des parcelles, récapitulatif de l'assolement, déclaration relative au verdissement). Il est donc conseillé de compléter le dossier de certification au moment de la télédéclaration Pac », précise l'AGPM.

Attention ! « Parallèlement, **dans votre déclaration Pac, il est impératif de cocher la case prévue à cet effet**. Si cette case n'est pas cochée, il ne vous sera pas possible d'intégrer le schéma après le 15 mai. »


*Case
prévue
pour la
certification
maïs à
cocher
dans la
déclaration
Pac
(©AGPM)*

À lire aussi >> [Telepac Les organismes vont privilégier l'accompagnement à distance](#)

Retrouvez également :

- > [Semis de maïs - Préparation du sol : plusieurs stratégies possibles](#)
- > [Implantation du maïs : vérifier le bon état du semoir monograine](#)